France
AFD

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité – Développement

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES

Direction Générale de l'Energie des Mines et de L'Eau (DGEME)

Projet de Renforcement de la Gouvernance du Secteur Eau (PROGEAU)

Unité de Gestion de Projet (UGP)
CKM 1084 01V

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANT A REMUNERATION FORFAITAIRE

Objet du Contrat : Consultant spécialiste en installation des pompes dans le puits TP5

Contrat n° : 02/2025/DGEME/PROGEAU

Entre

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR EAU (PROGEAU)

Et

STEREAU

En date du 07/01/2026

AV

i

Contrat

Le présent CONTRAT (ci-après désigné le "Contrat") est passé le 07/01/2026, entre, d'une part, le **projet de renforcement de la gouvernance de l'eau (PROGEAU) en Union des Comores,** représenté par **M. Ibrahim Ahmed Kassim, Coordinateur National du PROGEAU** (ci-après appelé le "Client").

Et,

D'autre part, la société **STEREAU**, ayant son siège à 11 chemin de Bretagne 92 130 Issy-Les Moulineaux ; Tél : + 262 693 22 54 75; Email: adrien.vermillard@stereau.com, représenté par **M. Adrien VERMILLARD,** Responsable Océan Indien (ci-après appelé le "Consultant").

CONTEXTE

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et l'Union des Comores ont signé un Accord de Financement pour la mise en œuvre du Projet PROGEAU, ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. Services

(i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;

(ii) Le Consultant (dont le CV est présenté en annexe) mobilise l'expertise

2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 19/01/2026 et s'achevant le 19/04/2026, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. <u>Montant plafond</u>

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à Douze mille euros (12 000 €) hors taxes étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. <u>Termes de Paiement</u>

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe B.

AV

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : STEREAU

N° du compte : 3004 01529 0002016322 48

Domiciliation : BNP PARIBAS IDF OUEST (02552)

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0201 6302 248

BIC : BNPAFRPPXXX

4. Administration du Contrat

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur M. IBRAHIM KASIM ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. Activités interdites au Consultant

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres

AV

que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

9. Assurance Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.

10. Transfert Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.

11. Droit applicable et Langue du Contrat Le Contrat est soumis au droit de l'Union des Comores et la langue du Contrat est le français.

12. Résiliation Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.

13. Règlement des différends Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.

14 Déclaration d'Intégrité Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.

15 Statut du Consultant Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

Pour le Client

Coordonnateur National

M. Ibrahim Ahmed KASSIM

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DES HYDROCARBURES
Coordinateur
UGP/PROGEAU
DGEME
Projet de Renforcement de la Gouvernance de l'Eau en Union des Comores
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'EAU

Pour le Consultant

M. Adrien VERMILLARD, Représentant habilité

STEREAU
S.A.S. au capital de 5 000 000 €
11 chemin de Bretagne
F-92130 Issy-les-Moulineaux
602 011 918 R.C.S. Nanterre
T.V.A. Intracommunautaire : FR 41 602 011 918

ANNEXE A –

ANNEXE A – TERMES DE REFERENCE

Dans le cadre du PROGEAU, un diagnostic partiel de situation a été fait au niveau de la **station de pompage qui équipe le puits TP5** (principale source d'approvisionnement en eau du grand Moroni). Ce diagnostic a relevé diverses faiblesses et des besoins en équipement du puits, ainsi qu'en outillage basique des techniciens, que le PROGEAU a financés. Ceci étant, l'installation de nouvelles pompes doit être encadré pour ne pas reproduire les erreurs passées, et l'inspection de la conduite de refoulement doit être faite puisqu'elle ne permet plus à l'eau d'atteindre le principal réservoir de la ville.

Par ailleurs, le cuvelage du puits est abimé : une inspection vidéo a permis de voir que des éboulis en fonds de puits viennent perturber le pompage (obstruction, aspiration de gravats). Il est nécessaire de prévoir la réfection de ce cuvelage abimé en préalable à l'installation des pompes de manière plus sécuritaire et optimale (meilleur diamètre de la colonne d'exhaure, accessoires en tête de pompe, etc). La présente note propose des **TdR pour définir les spécifications nécessaires à la l'installation des pompes et au préalable, la formulation d'un cahier de charges (analyses et recommandations techniques) de réhabilitation du puits**

Objectif des TdR

Les TdR visent à prévoir la mobilisation d'un consultant pour :

- Accompagner la mise en place des nouvelles pompes dans le puits TP5.
- Au préalable, rédiger le cahier des charge **(analyses et recommandations techniques)** et toutes recommandations utiles en vue de réhabiliter le fonds de puits TP5.

Ainsi, tel que décrit ci-dessous, il est prévu de faire une ou deux missions laissées à l'appréciation du consultant. L'articulation de la seconde mission, conditionnelle, dépendra des contraintes identifiées sur le puits et autres contraintes (hydromécaniques et électriques).

L'objectif final est la mise en service de 3 pompes neuves dans le puits nouvellement réhabilité et mettre aux normes les installations électriques de commande (armoire de commande, câblage, etc) et accessoires hydrauliques.

Contenu des Services

Mission A : vérifications et préparation :

- **TdR de l'Expert**

Temps passés : équivalent 2 jours home office + 5 jours in situ (Moroni, déplacement pour une mission de 5 jours y compris les vols AR depuis La Réunion et selon les disponibilités chez les compagnies aériennes) + ? jours back office

Tâches à accomplir :

Home office (avant mission) :

AV

- Réunion de cadrage
- Prise de connaissance documentaire
- Fourniture d'instructions par l'expert : préparation de matériel, du personnel, vérification du local de pompage, des documents, des moyens d'intervention, etc

Terrain :

- Inspection in situ du matériel neuf commandé (cf liste **annexe 1** : 3 pompes et accessoires) Il s'agit de trois pompes immergées CAPRARI, une (1u) de 45 kW et deux (2u) de 75 kW) et établissement de la liste des accessoires et préparation complémentaires à réaliser
- Inspection du puits : recommandations sur les interventions à effectuer et moyens y relatifs : une inspection caméra a été effectuée il y a quelques mois, montrant qu'un large fragment du cuvelage métallique en partie immergée s'est détaché, des fragments de roche et de gravier de l'espace annulaire tombent ainsi au fond et s'ajoutent aux divers gravats (câbles, chaussures, etc) qui semblent obstruer parfois les crépines d'aspiration (voir **annexe 3**). Une inspection complémentaire du puits semble nécessaire, elle sera réalisée par l'exploitant avec sa caméra.
- Eventuellement, évaluer la nécessité de faire un approfondissement du fonds de puits à court terme
- Inspection du local de pompage et des installations hydromécaniques de tête de puits et électriques. Du matériel électrique et des outillages neufs ont été achetés récemment. La liste est fournie en **annexe 2**.
- Collecte d'information sur le contexte d'installation et de fonctionnement des pompes : alimentation électrique, procédures de mise en service / arrêt, historique des incidents principaux, etc.
- Encadrement de tests de pompage et refoulement et prise de constats
- Dimensionnement des colonnes d'exhaure en lien avec la conduite de refoulement DN350 (les 3 colonnes préexistantes sont en DN150)
- Recommandation pour l'opération du système de pompage existant, dans l'attente d'installation du nouveau matériel de pompage.

Le personnel technique et encadrant de la SONEDE devra impérativement se rendre disponible pour des réunions et partage d'information.

Home office (après mission) :

- Production de livrable.

Livrables :

L'expert devra fournir un rapport d'analyse qui indiquera notamment :

- Ses recommandations et la méthode préconisée pour nettoyage du puits et le remplacement de la paroi crépinée basse (cuvelage abimée).
- Les spécifications qu'il recommande pour acquisition du nouveau matériel de cuvelage et sa mise en place y compris tout élément permettant d'estimer les ressources humaines et techniques nécessaire à la réfection du puits
- En fonction de l'évaluation, la note explicative de recommandations en vue de faire un approfondissement du puits
- Une nomenclature de pièces et accessoires hydrauliques ou autres et outillage éventuel pour assurer la sortie des anciennes pompes du puits, le démontage, le remontage des nouvelles pompes avec leurs accessoires immergés, les colonnes d'exhaures, les accessoires de tête de puits et autres sujétions.
- Une analyse des besoins en alimentation électriques des pompes et recommandations en matière de travaux électriques et sécurité pur assurer un bon fonctionnement des pompes
- Une liste et description sommaire des travaux de réhabilitations du fonds de puits à réaliser

Ces éléments auront vocation à être intégrés par le maître d'ouvrage à un cahier des charges (analyses et recommandations techniques) pour la réhabilitation du puits et l'installation des pompes.

Mission B (conditionnelle) :

AV

A définir après la première intervention selon les résultats de celle-ci. Cette seconde mission pourra être de superviser le personnel (prestataire externe et/ou agents de la SONEDE) en charge de refaire le cuvelage du puits, l'enlèvement des pompes et la mise en place des nouvelles pompes et accessoires.

Moyens humains et techniques

- **Personnel et compétences requises**

Le profil des experts sera le suivant :

Poste	Niveau	Expérience	Niveau d'effort prévu
Expert 1 : installateur de pompes	Bac+2 minimum dans une discipline en lien avec la mission	Au moins 10 ans d'expérience en systèmes de pompages, dont au moins 5 expériences significatives d'installation de pompes de plus de 50 kW dans des puits de 20 m ou plus (un plus : connaissance de la gamme Caprari immergée)	Mission 1 : - 2 jours réunions / préparation - 5 jours terrain - 2 jours back office

- **Moyens techniques et logistiques**

Les frais de déplacement locaux (véhicule) seront pris en charge par la DGEME, Le Consultant utilisera ses propres moyens informatiques mais aura accès (dans la limite de leur disponibilité) à ceux du PROGEAU.

En termes de moyens techniques :

- le consultant apportera les moyens portables (outils, petits appareils de mesures, etc) en lien avec les mesures et vérifications qu'il doit faire.
- Il listera, avant son arrivée, les outillages locaux, en particulier lourds (trépied / palan, etc) que la SONEDE devra avoir à disposition sur site tout au long de sa mission.

- **Moyens associés et encadrement :**

Un accompagnement sera fourni à l'expert de la part de l'UGP PROGEAU et son ATMO. Le personnel de la contrepartie de la SONEDE devra se libérer, notamment pour assurer une bonne compréhension de l'historique, la mise à disposition de la documentation existante et l'acquisition de compétences.

Calendrier

Le calendrier de réalisation sera convenu entre les parties, tenant compte de l'urgence de la situation. Il est attendu que la préparation (pendant laquelle l'expert s'assurera que les conditions nécessaires à son intervention sont réunies, y compris préalables attendus de la SONEDE) soit de l'ordre de 15 jours avant la réalisation de la mission. Il sera donc important que les réunions préparatoires avant mission définissent clairement les attentes de part et d'autre. La mission de terrain sera programmée en accord avec l'ensemble des parties, une fois que ces préalables seront confirmés.

Il sera attendu que le livrable (analyses et recommandations techniques) soit fourni au plus tard 15 jours après la mission de terrain. Des éléments pourront être fournis auparavant, durant la mission, afin d'alimenter les réflexions. Le client pourra émettre une série de commentaires relatifs au livrable pour prise en compte avant émission d 'une version finale.

AV

Annexe A1 : LISTE DES POMPES ET ACCESSOIRES NEUFS commandés début 2025 pour installation à TP5

2	Pompe submersible de type CAPRARI E12S50/4Z+MAC8100	• Modèle Caprari 12S50/4Z (moteur MAC8100 = 75 kW) performance proche de 200 m3/h à 100 m sortie bride 150 • Caractéristiques : • 50 Hz / 400 V • Roues acier AISI 316 moulées • Bobinage renforcé P2E+PA • Accessoires : • Sonde Pt (pour coupure sur surchauffe moteur) + Monitoring Vigitrol T412 • Chemise d'aspiration avec clapet anti-retour à soupape • Tous éléments permettant l'assemblage de la pompe et sa chemise sur une colonne montante DN150 à bride
1	Pompe submersible de type CAPRARI E8P95/6QC+MAC660B	• Modèle Caprari E8P95/6QC (moteur MAC660B = 45 kw) performance estimée de 120 m3/h à 100 m sortie taraudée G4 • Caractéristiques : • 50 Hz / 400 V • Roues acier AISI 316 moulées • Bobinage renforcé P2E+PA • Accessoires • Raccord fileté G4/bride 150 • Sonde Pt (pour coupure sur surchauffe moteur) + Monitoring Vigitrol T412 • Chemise d'aspiration avec clapet anti-retour à soupape • Tous éléments permettant l'assemblage de la pompe et sa chemise sur une colonne montante DN150 à bride
2		Démarreur Altistart 48 (Schneider)

Annexe A2 : Liste des équipements électromécaniques, hydrauliques et outillages neuf pour la SONEDE

	Désignations	Qté	U
A	MATERIELS D'ENTRETIEN ET REMISE EN ETAT ELECTRIQUE		
1	Piquets de terre Galva	3	u
2	Câble cuivre nu 35 mm²	20	m
3	Câble cuivre isolé 35 mm²	100	m
4	Câble cuivre isolé 25 mm²	100	m
5	Câble cuivre isolé 6 mm²	100	m
6	Câble cuivre isolé 2,5 mm²	100	m
7	Cosse cuivre 35 mm² trou de 8 mm²	100	u
8	Cosse cuivre 25 mm² trou de 8mm²	100	u
9	Cosse cuivre isolée 6 mm² trou de 6 mm	1	lot
10	Cosse cuivre isolée 2,5 mm² trou de 6	1	lot
11	Barre cuivre à trou l 50 cm 3cm trou de 8 mm²	6	u
12	Barrette de coupure	1	u
13	Trousse de jonction étanche (fusée) câble 35mm2	2	u
14	Parafoudre BT	2	u
15	Manchon termo-rétactable taille 60 mm	20	u
16	Manchon termo-rétactable taille 40 mm	20	u
17	Manchon termo-rétactable taille 30 mm	20	u
18	Cosses cuivre section 70 mm² trou 10mm	100	u
19	Cosse cuivre section 50 mm² trou 8mm	100	u
20	Cosse cuivre section 35 mm² trou 8mm	100	u
21	Cosse cuivre section 25 mm² trou 8mm	100	u
22	Cosse cuivre section 10 mm² trou 6mm	100	u
23	Cosse isolés section 6 mm² trou 6mm	1	lot
24	Cosse isolée section 2,5 mm² trou 6m	1	lot
25	Disjoncteur IC 60l C 6A bloc vigi ic 60 300mA Schneider electric	2	u
26	Fusibles MERSEN réf : NH1GG50V200 200 A -500V	6	u
27	Fusibles pour protection condensateurs	12	u
28	Collier de serrage avec étiquette l=2,5mm L=200m	2	u
29	Collier de serrage 4.8*160 par 100	2	lot
30	Collier de serrage 4.8*300 par 100 Noir	3	u

31	Collier de serrage 2.5*100 par 100	2	u
32	Cheville colson avec embase	2	u
33	Borne de jonction ERB95 pour conducteur 95mm²	18	u
34	Relais à embase 12 contacts bobine 110 v ac	5	u
35	Chaussette de maintien des câbles	5	u
B	**EQUIPEMENT ELECTRIQUE DE RECHANGE**		
1	Démarreur Schneider Altistart 48	2	u
2	Un relai 12 contact avec une bobine en 24V AC + transformateur d'adaptation	2	u
3	Transformateur siemens SIRUS 200VA 230/400 SEC 110	1	u
C	**OUTILLAGES**		
1	Pince ampéremétrique ELMARK	1	u
2	Multimètre avec lecture de fréquence et de capacité	1	u
3	Mégohmêtres 1000v	1	u
4	Perceuses electro pneumatique	1	u
5	Set de clef à pipe de 7mm à 24 mm	1	u
6	Set de clef plates de 7mm à 24 mm	1	u
7	Jeu de tournevis plat	1	u
8	Jeu de tournevis embout cruciforme	1	u
9	Clef a choc	1	u
10	Set de Scie cloche	1	u
11	Mèches à béton	1	u
12	Méches aciers	1	u
13	Harnais pinces manucroches	10	u
14	Talky wallky	2	u
15	Clef dynamométrique 100 DaN/m	1	u
16	Echelles	3	u
17	Treuil manuel 30 m inox 9 mm²	1	u
18	Pince multiprises	3	u
19	Tenaille russe	1	u
20	Pince étau Facom	2	u
21	Pince universelle	3	u
22	Coupe tout	1	u
23	Pince à bec demi rond	1	u
24	Pince à dénuder	2	u
25	Pince coupante	2	u

AV

D	**EQUIPEMENT HYDRO-MECANIQUE**		
1	Débitmètres Siemens MAG5100	4	
2	Caméra d'inspection de forage	1	
3	Marteau piqueur Bosch GSH 16-28	1	
4	Pompe submersible CAPRARI MAC8125 et jupe de refroidissement, 198 m3/h, HMT 136m, P 92kw, orifice de sortie bridé 150 mm GN10 et fusé de cablage étanche	2	
5	Pompe submersible CAPRARI MAC890 et jupes de refroidissement 117 m3/h, HMT 137m, P 66kw, Orifice de sortie bridé 150 mm GN10 et fusé de cablage étanche	1	
6	Partie amovible Mutinerie compteur eau WMAP DN 150 mm, Qn 250m3/h. X10	2	
7	Compteur complet eau WMAP DN 150, Qn 250m3/h X10	1	
E	**MATERIEL INFORMATIQUE**		
1	Ordinateur portable	1	

Annexe A3 : RAPPORT DE MISSION DE PLONGEE AU FOND DU PUITS DTP5 le 07/06/2024

1) INTRODUCTION

La mission de plongée de visite du fond du puits TP5 du réseau d'adduction d'eau potable de Moroni, sis à Vouvouni, s'inscrit dans la perspective de préparer les solutions techniques nécessaires à la sécurisation du système de pompage de la nappe aquifère.

Après la tenue sur site d'une réunion pré-plongée le 04/06/2024, ayant pour objectif de se familiariser avec l'environnement technique du puits, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de la mission, la plongée de visite a été réalisée le 7/06/2024.

Elle a été faite à marée basse à 10 h 15 (Marée la plus basse de -0,1 m à 10 h 39) et à J 0 de la phase croissante de la lune.

La réalisation de la plongée a nécessité la descente au fond du puits, en 2 temps, du plongeur technique, puis d'un agent de la SONEDE chargé d'acheminer le matériel de plongée, l'étroitesse du puits dans sa portion terminale ne permettant pas au plongeur technique de partir d'emblée tout équipé.

La plongée qui a duré 1 h en tout, depuis le top départ jusqu'au retour en surface, a permis de collecter les images qui permettront de mieux appréhender l'origine du dysfonctionnement des pompes immergées.

2) DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission qui a été confiée à Comores Plongée dans le cadre du projet de renforcement de la gouvernance dans le secteur de l'eau (PROGEAU) sous la supervision de la Direction Générale de l'Energie, des Mines, et de l'Eau (DGEME), intervient à la suite du questionnement portant sur les causes des dysfonctionnements affectant les pompes immergées dans le puits TP5 de Vouvouni.

Immédiatement après notification de la décision d'attribution de la mission, l'équipe de Comores Plongée, s'est préoccupée de reconnaître le site, de vérifier la disponibilité et l'opérationnalité du matériel nécessaire à la mission, et de prendre attache avec les différents intervenants des structures commanditaires.

L'engagement en début de semaine dans le nord de l'île, d'une partie de l'équipe de la SONEDE, indispensable à la sécurisation de la plongée (treuilliste qualifié, agent chargé d'interrompre le fonctionnement des pompes immergées pendant le travail du plongeur technique au fond du puits...) n'a pas permis de réaliser la plongée de visite le 5 juin 2024 comme demandé, mais seulement le 7 juin.

L'intervention s'est déroulée à marée basse comme préconisé afin d'obtenir une visibilité maximale, et de limiter la hauteur d'eau résiduelle dans le puits pour des raisons de sécurité.

Après vérification de la présence de tous les personnels indispensables à la mission, il est procédé au contrôle du matériel de plongée (équipement individuel, bloc, détendeur, couteau...), des cordes nécessaires à l'équipement du poste de travail et au déplacement de charges lourdes, et enfin au contrôle des équipements d'éclairage et de prises de vues sous-marines (2 lampes torches sous-marines et 3 caméras étanches adaptées aux prises de vue sous-marines.

Après réalisation d'une boucle sur le câble en acier du treuil au moyen de serre-câbles à étrier, une chaise de mât y est accrochée permettant le treuillage du plongeur technique de Comores Plongée jusqu'au fond du puits à hauteur d'une margelle en béton inclinée de 15 cm environ qui ceinture la cimentation annulaire du tube de forage.

La partie cimentée du puits sur toute la hauteur de la zone sèche est en excellent état et ne présente ni fissure, ni érosion, ni aucun signe d'une quelconque dégradation.

Le plongeur descendu sur la margelle est environ à 70 cm au-dessus de la surface de l'eau résiduelle dans le puits. Une échelle métallique mobile en contrebas de la margelle, permet la mise à l'eau mais gênera particulièrement les opérations de collecte d'images sous-marines, le faible diamètre du fond du puits déjà largement occupé par les 3 pompes, se trouvant encore réduit par la présence de cet élément.

Une fois le plongeur déposé sur la margelle, la chaise de mât est remontée pour prendre en compte l'agent de la SONEDE, chargé d'apporter le bloc à ce dernier.

Le plongeur équipé d'un harnais technique fixe le bloc en position ventrale et plonge entre les 3 corps de pompes immergées, au moyen de l'échelle métallique qui est bloquée en position inclinée en travers du fond du puits d'eau. L'eau est limpide et offre une excellente visibilité qui permet de collecter les images nécessaires au diagnostic. Le plongeur va rester environ 1 h dans le puits, soit environ 30 mn effectives sous l'eau, de façon à maximiser les chances d'obtenir des images contributives pour permettre d'élucider les dysfonctionnements affectant la marche des pompes immergées dans le puits TP5.

La hauteur d'eau résiduelle dans le puits depuis le bouchon de fonds jusqu'à la surface, est d'environ 2 m 50.

Une fois la collecte des images effectuée, le plongeur fait surface, se déséquipe, et remet le bloc de plongée à l'agent de la SONEDE qui est resté suspendu au-dessus de lui, dans la chaise, pendant toute la durée de l'intervention.

L'agent est remonté, puis la chaise renvoyée au fond et le plongeur est remonté à son tour, mettant fin à la plongée de visite du puits TP5 de Vouvouni, le 7 juin 2024 à 11 h 15.

3) ANALYSE DE LA SITUATION

Ainsi que nous l'avons déjà dit la plongée s'effectue à marée basse, avec une hauteur d'eau résiduelle dans le puits d'environ 2 m 50, pompes arrêtées. L'eau est extrêmement claire.

Le bouchon de fond sur lequel le plongeur vient se poser debout, est solide, stable, et ne présente aucune zone de dépression ou d'affaissement. On ne note pas non plus, de présence de vase ou d'alluvions. Par contre la totalité de la surface du bouchon de fond est recouverte de fragments de roche et de détritus divers liés aux activités humaines : chaussure, fragments métalliques, cordages, déchets plastiques, tresse plastique plate, tube plastique, etc... *PHOTOS 1,2,3.*

Les crépines installées à l'extrémité des pompes immergées sont toutes en place, mais l'une d'entre elles est endommagée sans doute après la chute d'un rocher depuis le massif de roche-filtre, tandis qu'une seconde est partiellement obturée par l'aspiration des nombreux déchets posés au fond. *PHOTOS 4,5,6,7,8,9,10,11.*

Un large fragment du tube métallique crépiné, qui chemise le fonds du puits sur une hauteur d'environ 2 mètres, et qui laisse passer à travers ses ouvertures, l'eau venant du massif de roche-filtre à disparu. L'ouverture béante sur la roche souterraine est d'environ 1 m 20 de large sur 1 m 50 de hauteur. On n'identifie pas sur le bouchon de fond de puits, de fragments métalliques semblant pouvoir appartenir à la plaque qui s'est détachée. *PHOTOS 12,13,14.*

Le restant du tube métallique crépiné semble être en relativement bon état, bien que la rouille qui l'a attaqué l'ait sans doute lui aussi fragilisé. En tout cas, les ouvertures qui y sont pratiquées semblent perméables. *PHOTO 15.*

Les manchons de protection des pompes immergées sont en bon état et ne présentent pas de dégâts apparents. *PHOTOS 16,17,18,19,20,21.*

La jonction entre le manchon métallique crépiné de fond de puits, et la partie cimentée est saine. *PHOTO 22.*

4) CONCLUSIONS

Nous nous permettrons de notre seul point de vue de plongeur technique qui n'est bien évidemment pas compétent en matière de procédés de pompage de nappe aquifère, de proposer deux pistes essentielles, pouvant apporter un début d'explication aux dysfonctionnements des pompes immergées.

Tout d'abord l'effondrement d'une partie du manchon métallique crépiné est peut-être responsable de la chute dans le puits, de rochers, venus heurter et endommager, les crépines et les manchons de protection des pompes.

D'autre part, les très nombreux déchets présents au fond du puits ont pu comme on le voit sur les images, colmater une crépine, ou bien même franchir le filtre de ces dernières et venir endommager la partie mécanique des pompes.

5) RECOMMANDATIONS

AV

Colmater la brèche dans le manchon métallique crépiné de fond de puits afin de prévenir tout éboulement dans le puits et éviter ainsi que les manchons ou les crépines des pompes immergées ne soient endommagées par les rochers. On privilégiera la mise en place d'une plaque en métal ou en PVC, ou la pose d'un filet de rétention en inox, boulonné sur le restant du manchon métallique crépiné.

Démonter les crépines, les nettoyer, et les remplacer si elles sont trop endommagées pour jouer efficacement leur rôle de filtre.

Débarrasser la surface du bouchon de fond de puits de tous les déchets qui le jonchent.

Mettre en place une grille de protection au-dessus de la margelle du puits, en surface, afin de prévenir toute chute intempestive d'objet au fond de ce dernier.

Installer entre les manchons de pompes, une tablette en bois amovible, reposant à ses deux extrémités sur la margelle circulaire, afin de permettre à un plongeur de se poser et de s'équiper au fond en toute sécurité, avant la mise à l'eau.

Installer dans le mur des pas d'échelle en métal en remplacement de l'échelle en aluminium qui obstrue l'espace de travail au fond du puits.

Mettre en place un système de visite périodique préventive de tous les puits de la SONEDE en Union des Comores, afin de pouvoir remédier précocement aux anomalies qui seraient constatées, et éviter ainsi des dysfonctionnements plus graves, préjudiciables aux populations et aux finances de l'état comorien.

6) ANNEXES

PHOTO 1

PHOTO 2

PHOTO 3

PHOTO 4

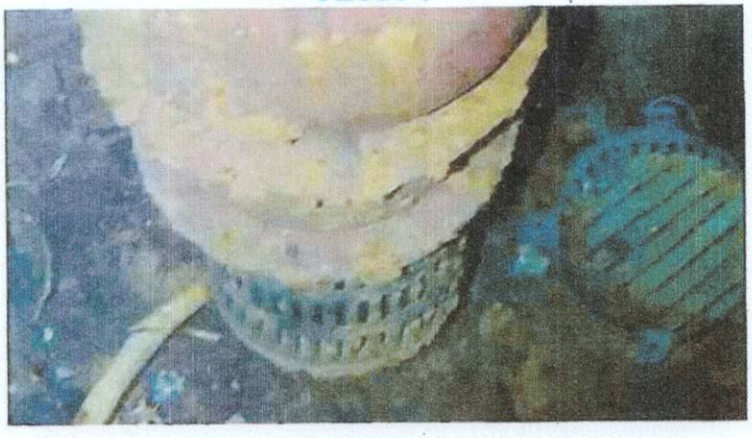

PHOTO 5

i

AV

PHOTO 6

PHOTO 7

PHOTO 8

PHOTO 9

i

AV

PHOTO 10

PHOTO 11

PHOTO 12

PHOTO 13

PHOTO 14

PHOTO 15

PHOTO 16

PHOTO 17

PHOTO 18

PHOTO 19

PHOTO 20

PHOTO 21

i

AV

PHOTO 22

Annexe A4 : Tracé de la conduite de refoulement du puits TP5 jusqu'au réservoir RB2000

La conduite de refoulement entre le puits TP5 (cote TN 30 m / niveau statique 26 m) et le réservoir RB200 (cote TN 61 m) est une ancienne conduite, datant des années 50, de diamètre 350 mm, en fonte non revêtue, d'une longueur de 7 km environ. Elle peut être l'objet d'obstruction et de fuites ; des piquages en DN150 existeraient fournissant de l'eau à certaines zones sur son trajets (piquage de distribution directs sur l'adduction).

ANNEXE B

Proposition technique et terme de paiement

stereau

Devis Expertise Pompage Moroni TP5

Mission A selon les TdR transmis le 04/10/2025

2 jours Home Office avant mission : Etude détaillée du diagnostic transmis, échange avec les interlocuteurs techniques missionnées par PROGEAU sur le projet, préparation complète de l'intervention sur site

5 jours Mission sur site: Analyse des équipements hydromécaniques et électriques
Analyse des contraintes spécifiques du local pompage
Accompagnement de la nouvelle inspection du puits par l'exploitant avec sa caméra
Vérification du dimensionnement des équipements
Vérification des procédures d'exploitation
Analyse des dysfonctionnements observés
Définition des mesures correctives à mettre en oeuvre
Optimisation de l'exploitation du système actuel avant travaux

2 jours Back Office après mission : Rédaction du rapport : spécifications du matériel à commander, procédures d'intervention pour le démontage et le remontage des équipements, travaux à prévoir sur l'alimentation électrique, préconisations pour le pilotage des pompes, recommandations pour la mise en service, l'exploitation et la maintenance

	Coût unitaire	Quantité	Unité	Coût Total
Expert Pompage *	875	9	jours	7 875
Matériel portatif et outillage pour diagnostic électrique et mécanique **	1 225	1	lot	1 225
Trajet A/R depuis le lieu de départ et dépenses connexes ***	1 000	2	vols	2 000
Per diem sur place ****	180	5	jours	900

Total 12 000 € HT

Mission B : à définir après la première intervention selon les résultats de celle-ci

** Profil expérimenté en station de pompage (cf. CV en annexe) capable d'accomplir l'ensemble des tâches listées dans les TdR. Une inspection complémentaire du puits semble nécessaire, elle sera réalisée par l'exploitant avec sa caméra.*
*** Thermomètre infrarouge, contrôleur d'isolement, caméra endoscopique, multimètre, clés et tournevis*
**** Déplacement pour une mission de 5 jours y compris les vols AR depuis La Réunion et sous réserve de disponibilité chez les compagnies aériennes*
***** Hors location de véhicule sur place (déplacement pris en charge par la DGEME)*

Validité du devis : 1 mois

Conditions de paiement : en euros avec 30 % d'acompte et 70 % après remise du rapport

Fait à Saint-Pierre, le 05/01/2026

Adrien VERMILLARD
Responsable Océan Indien

stereau

CURRICULUM VITAE

NOM : DAVID

PRENOM : EMMANUEL

POSITION : CHEF DE PROJET REALISATION

FORMATION

INGENIEUR ICAM

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

2021 : **CHEF DE PROJET REALISATION (STEREAU)**

2014 : **CHEF DE SECTEUR HYDROMECANIQUE (COLAS)**

2011 : **DIRECTEUR EXPLOITATION (VINCI)**

2004 : **RESPONSABLE SERVICE ASSAINISSEMENT (VINCI)**

2002 : **RESPONSABLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE (LELEU – BUROV)**

2000 : **INGENIEUR MAINTENANCE INDUSTRIELLE (VINCI)**

REALISATIONS

Stations d'épuration :

- **STEP DU PORT** – SIAPP -SOGEA REUNION
- **STEP DE SAINT BENOIT** – MAIRIE SAINT BENOIT – SOGEA REUNION
- **STEP DE MAMOUDZOU** – LEMA – SOGEA MAYOTTE
- **BIODISQUES M'TSANGABOUA** – LEMA – SOGEA MAYOTTE
- **BIODISQUES DE KANI KELI** – LEMA – SOGEA MAYOTTE
- **BIODISQUES DE MIRERENI** – LEMA – SOGEA MAYOTTE

Usines de production d'eau potable :

- **UTEP PLAINE DES PALMISTES** – CIREST - STEREAU
- **UTEP LEVENEUR** – CASUD – STEREAU
- **UTEP SONGES** – CASUD – GTOI

Stations de pompage

- **FORAGE COMBANI** – LEMA - STEREAU
- **POSTES REFOULEMENT EU SAINT LEU** – TCO – STEREAU
- **FORAGE PARADIS** – CG974 – STEREAU
- **POMPAGE AEP R13** – CASUD -STEREAU
- **FORAGE KAWE 2** - LEMA - COLAS MAYOTTE
- **FORAGE CERF3** – CINOR - GTOI
- **FORAGE BRAS PITON** – MAIRIE PDP – GTOI
- **FORAGE MAJIMBINI** – LEMA - COLAS MAYOTTE
- **FORAGE GOULOUE** – LEMA - COLAS MAYOTTE
- **POMPAGE AEP BOIS DE NEFLES** – LA CREOLE – SOGEA MAYOTTE

Calendrier des paiements :

- 1er paiement : Trente (30) pour cent du Montant du Contrat HT seront versés d'avance.
- 2ème paiement : Soixante-Dix (70) pour cent du Montant du Contrat HT seront versés après approbation du rapport final.

Les intitulés de compte sont :

Titulaire du compte : STEREAU

N° du compte : 3004 01529 0002016322 48

Domiciliation : BNP PARIBAS IDF OUEST (02552)

IBAN : FR76 3000 4015 2900 0201 6302 248

BIC : BNPAFRPPXXX

Pour les paiements en Monnaie étrangère : Euro

ANNEXE C- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Consultant spécialiste en installation des pompes dans le puits TP5,** (le "**Marché**")

A : Unité de gestion du projet PROGEAU/DGEME, DGEME, (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 Avoir fait l'objet :

   a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

   2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

   2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : **M. Adrien VERMILLARD,** Représentant habilité En tant que : *Responsable Océan Indien*

Dûment habilité à signer pour et au nom de[1] : STEREAU

Signature :

STEREAU Siège social
11 chemin de Bretagne
F-92130 Issy-les-Moulineaux
R.C.S. Nanterre 602 011 918

En date du : 13/11/2025

[1] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

ANNEXE 2 – Critères d'Eligibilité

Éligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.

2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD, les Personnes[1] (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :

   2.1 font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 ont fait l'objet :

   a) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

   b) d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel elles sont établies, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que qu'elles jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

   c) d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

   2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

   2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;

   2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ou celles du pays du Client ;

   2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr, sous réserve d'informations complémentaires qu'elles jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

   2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Client dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.

[1] Désigne toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale.

3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure collective.

III – CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
1.1(i) et 3.1 : **Droit applicable**	**Le Contrat sera régi par les lois et la règlementation applicables dans le pays :** *Union des Comores.*
1.1(q) : **Services**	Consultant spécialiste en installation des pompes dans le puits TP5
4.1 : **Langue**	**La langue est le français.**
6.1 et 6.2 : **Notifications**	**Les adresses sont :** Client : A l'attention du Coordinateur du projet PROGEAU Monsieur Ibrahim Ahmed Kassim Unité de gestion du projet Direction Générale de l'Energie, de Mines et de l'Eau Moroni, Coulée de lave A Coté de la Sonelec Email : 2018.progeau@gmail.com Consultant : STEREAU E-mail : adrien.vermillard@stereau.com
8.1 : **Autorité du mandataire du Groupement**	*N/A*
9.1 : **Représentant autorisé**	**Le représentant désigné est :** Pour le Client : **Monsieur Ibrahim Ahmed Kassim, Coordinateur du projet PROGEAU** Pour le Consultant : **M. Adrien Vermillard, Représentant habilité**
11.1 : **Entrée en vigueur du Contrat**	**Le Contrat entrera en vigueur à la date de sa signature. Il n'existe aucune autre condition d'entrée en vigueur.**
13.1 : **Commencement des Services**	***10 jours au plus tard, après la signature du Contrat entre les deux parties***
14.1 : **Achèvement du Contrat**	**La durée du Contrat sera de :** TROIS (03) MOIS
20.2 : **Droit Applicable aux Services**	Le Consultant s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'AFD tels que spécifiés à l'**Annexe 2** des conditions Générales du Contrat. Cet engagement s'applique à tous les Personnels et Sous-traitants.

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
20.3 : Nouvel Article - Etablissement stable	En cas d'obligation légale ou réglementaire pour le Consultant de disposer d'un établissement stable dans le pays du Client pour l'exécution du Contrat, le Consultant fournira au Client une attestation de l'existence, ou, à défaut, un justificatif de démarrage de la procédure de création ou d'enregistrement d'un tel établissement stable dans le pays du Client et le lien juridique avec le Consultant, dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat. A l'issue de la procédure de création ou d'enregistrement, le cas échéant, le Consultant remettra au Client une attestation de l'existence d'un tel établissement stable. Le Consultant sera autorisé, au cours de l'exécution du Contrat, si des contraintes légales ou réglementaires locales l'exigent, à créer un groupement ou modifier le Groupement existant en intégrant une filiale locale existante ou nouvellement créée du Consultant (ou de l'un des membres du Groupement), sans surcoût pour le Client, ce qui sera formalisé par un avenant au Contrat.
23.1 : Responsabilité du Consultant	**Il n'y a pas de disposition additionnelle.**
27.2 :	Le Consultant ne pourra utiliser ces *documents* à des fins sans rapport avec le Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.
41 : Montant plafond (temps passé) et prix du Contrat (forfait)	**Le Contrat est : *à prix global et forfaitaire*** **Le prix du Contrat (forfait) est de : 12 000 euros HT**
42.3 :	**Les prix de la rémunération ne seront pas révisés.**
43.1 & 43.2 : Impôts et taxes	Le paiement des impôts, taxes et droits applicables au Contrat est spécifié dans ci-dessous. En cas de paiement direct d'un ou plusieurs impôts, taxes et droits par le Client pour le compte du Consultant, conformément au tableau ci-dessus, le Client fournira au Consultant une attestation de paiement, ou tout justificatif équivalent, pour chaque paiement, dans les trente (30) jours suivant la demande écrite du Consultant. En cas d'exonération applicable au Contrat : 1. Le Client fournira au Consultant une attestation d'exonération, ou tout justificatif équivalent, dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat. 2. Cette exonération s'applique également : ❑ Aux factures du Sous-traitant basé dans le pays du Client ; ❑ Aux factures du Sous-traitant basé hors du pays du Client ; ❑ Aux équipements, matériaux et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou ses Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ; ❑ Aux biens importés dans le pays du Client par le Consultant, ses Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Client) pour leur usage personnel, et qui en seront par la suite réexportés lorsque ceux-ci quitteront le pays du Client, à condition que :

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	(i) Le Consultant, ses Sous-traitants et leur Personnel respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Client ; et (ii) Si le Consultant, ses Sous-traitants, et leur Personnel ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Client, (i) ils s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du pays du Client, ou (ii) ils rembourseront au Client ces taxes et droits si ce dernier les avait payés au moment de l'introduction de ces biens dans le pays du Client. **NB : le contrat est exonoré de toute taxe et impots, excepté le Visa d'entrée pour les consultants internationaux.** (1) Ajouter ici une ligne, s'il existe d'autres droits similaires tels qu'une redevance sur les marchés publics, ou équivalent. (2) Le Consultant se référera aux taux en vigueur dans le pays du Client par catégorie d'équipements, matériaux et fournitures.
45.1(a) : Modalités de facturation et de *paiement - Avance*	N/A
45.1(c) : Modalités de facturation et de paiement – *Paiements forfaitaires progressifs*	**Calendrier des paiements :** - 1er paiement : Trente (30) pour cent du Montant du Contrat HT seront versés d'avance. - 2ème paiement : Soixante-Dix (70) pour cent du Montant du Contrat HT seront versés après approbation du rapport final.
45.1(e) :	Pour les paiements en Monnaie étrangère : **Euro**
46.1 : Intérêts moratoires	**Le taux d'intérêt annuel est : la Banque Centrale des Comores**
46.2 : Pénalités	**Une pénalité de** : *1/1000 éme* **par Jour de retard du livrable attendu sera appliquée.** Le montant maximum des pénalités appliquées sera plafonné à 10% du montant du Contrat Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant du marché, le projet PROGEAU procédera d'office à la résiliation du présent contrat.
49 : Règlement des différends	**Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :** 1. Choix de l'arbitre : les différends soumis à arbitrage par une Partie seront réglés par un arbitre unique, conformément aux dispositions suivantes : Les deux Parties peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du

Articles des CGC	Modifications et compléments apportés aux Articles des Conditions Générales du Contrat
	règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, le FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend. 2. Règles de procédure : en l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat. 3. Nationalité et qualifications de l'arbitre : l'arbitre unique désigné sera un expert de renom international légal ou technique particulièrement compétent dans le domaine du différend en question ; il ne sera pas ressortissant du pays d'origine du Consultant (ou du pays d'origine de l'un quelconque des membres en cas de Groupement) ni du Client. Aux fins du présent Article, "pays d'origine" aura la signification suivante : a) La nationalité du Consultant ou, si le Consultant est constitué en Groupement, d'un des membres ; ou b) Le pays dans lequel le Consultant (ou l'un quelconque des membres du Groupement) a son établissement principal ; ou c) Le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant (ou l'un des membres du Groupement) ; ou d) Le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance. 4. Dispositions diverses : dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions du présent Article : a) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera à *[choisir un pays autre que celui du Consultant ou du Client]* ; b) Le *français* sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et c) La décision de l'arbitre unique sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par le présent Article toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

BNP PARIBAS

RELEVE DE COMPTE COURANT EN EURO

Trié par Date comptable

CENTRE D'AFFAIRE :
Ile De France Ouest
Tél. : 0 825 334 335 (Service 0,15€/mn + prix d'appel)

01328 02552

STEREAU
2 RUE DE LA BRESLE
78310 MAUREPAS

Raison sociale :
STEREAU

Domiciliation :
CENTRE D'AFFAIRE : ILE DE FRANCE OUEST (02552)
RIB : 30004 01529 00020163022 48
IBAN : FR76 3000 4015 2900 0201 6302 248
BIC : BNPAFRPPXXX

2